



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le vingt quatre août à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur Daniel MARCHAND

Délibération: 022-2018

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Daniel MARCHAND a déposé en mairie, en date du 7 juillet 2018, une première déclaration préalable dans le but de construire une pergola à ossature bois adossée à la façade Ouest de son habitation avec une couverture en bac acier de couleur anthracite (DP N° 02B 239 18 N0004).

Cette déclaration a été transmise pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 10 juillet 2018.

Par courrier en date du 25 juillet 2018, Madame l'architecte des bâtiments de France nous a fait connaître son opposition assortie de recommandations à ce projet, ce qui nous a amené à prendre, en date du 3 août 2018, un arrêté d'opposition à déclaration préalable.

En date du 14 août 2018, Monsieur Daniel MARCHAND, nous a déposé une nouvelle déclaration préalable prenant en compte les recommandations formulées, déclaration qui a été transmise pour instruction le même jour à la DDTM de la Haute-Corse et à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B 239 18 N0005,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 1667 et B 1685 "Olivacce",

Situation du bien: le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune ainsi que dans celui de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques Santa Croce,

Superficie globale au sol de la pergola à construire : 14,70 M2,

Matériaux de construction : ossature en bois grisant, ni peint ni verni avec couverture en lauzes du pays à l'identique de la toiture de l'habitation attenante.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Monsieur Daniel MARCHAND,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé sous réserve du résultat de l'instruction en cours du projet par la DDTM de la Haute-Corse ainsi que par Madame l'architecte des bâtiments de France,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 9 - CONTRE: 1

RESOLUTION ADOPTEE A ~~L'UNANIMITE~~ LA MAJORITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

